

FONDATION D'ENTREPRISE

BANQUE POPULAIRE DU SUD

38 BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU

66000 PERPIGNAN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR L'EXERCICE CLOS AU 31/12/2018

Mesdames,
Messieurs, les administrateurs,

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration nous avons effectué l'audit des comptes annuels de **la Fondation d'Entreprise Banque Populaire du Sud**, relatifs à l'exercice clos le **31 Décembre 2018** tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fondation à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

1) Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2) Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du **1^{er} Janvier 2018** à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux administrateurs

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux administrateurs sur la situation financière et les comptes annuels.

V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fondation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fondation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à CARCASSONNE.

Le 23 mai 2019.

Le Commissaire aux Comptes

F.B. Audit Légal SARL

Julien FRAYSSE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Fraysse', with a long horizontal stroke extending to the right.

FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE DU SUD

BILAN AU 31-12-18

ACTIF	EXERCICE 2018	EXERCICE 2017	PASSIF	EXERCICE 2018	EXERCICE 2017
ACTIF IMMOBILISÉ - Immobilisations Incorporelles - Amortissements	0,00	285,40	FONDS ASSOCIATIFS - Report à nouveau - Résultat	92 431,20	36 070,97
	4 568,72	4 568,72		36 070,97	98 580,19
	-4 568,72	-4 283,32		56 360,23	-62 509,22
ACTIFS CIRCULANTS - Disponibilités			FONDS DÉDIÉS - Fonds Dédiés	95 000,00	82 200,00
				95 000,00	82 200,00
COMPTES DE REGULARISATION - Charges constatées d'avance			DETTES - Factures non parvenues - Fournisseurs	6 000,00	3 000,00
				6 000,00	3 000,00
				0,00	0,00
COMPTES DE REGULARISATION - Charges constatées d'avance	0,00	0,00	COMPTES DE REGULARISATION - Produits constatés d'avance	0,00	0,00
	0,00	0,00		0,00	0,00
TOTAL	193 431,20	121 270,97	TOTAL	193 431,20	121 270,97

FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE DU SUD

COMPTE DE RESULTAT AU 31-12-18

CHARGES	EXERCICE 2018	EXERCICE 2017	PRODUITS	EXERCICE 2018	EXERCICE 2017
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES			PRODUITS D'EXPLOITATION		
- Frais administratifs	26 354,37	23 295,48	- Versement par Fondateurs selon programme pluriannuel	180 000,00	180 000,00
- Frais de communication	12 548,00	13 644,00		180 000,00	180 000,00
- Frais remise des prix Lauréats	0,00	0,00			
- Frais d'annonce et insertion	250,00	50,00			
- Honoraires	3 000,00	3 119,00			
- Maintenance site internet	7 009,20	6 337,44			
- Frais de déplacements	64,35	67,04			
- Frais bancaire	78,00	78,00			
- Réceptions	1 164,00	0,00			
- Frais divers de gestion	2 240,82	0,00			
AUTRES CHARGES	84 485,40	217 513,74			
- Dotations aux amortissements	285,40	913,74			
- Subventions N-1 versées Exercice N	83 200,00	80 500,00			
- Subventions N versées Exercice N	0,00	124 100,00			
- Dons, Libéralités	1 000,00	12 000,00			
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	110 839,77	240 809,22			
ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES	95 000,00	79 700,00	REPORT DE RESSOURCES NON UTILISEES DES EXERCICES ANTERIEURS	82 200,00	78 000,00
TOTAL CHARGES	205 839,77	320 509,22	TOTAL PRODUITS	262 200,00	258 000,00
EXCEDENT	56 360,23	0,00	PERTE	0,00	62 509,22
TOTAL	262 200,00	320 509,22	TOTAL	262 200,00	320 509,22

**FONDATION
D'ENTREPRISE
BANQUE POPULAIRE DU
SUD**

ANNEXE

Exercice 2018

1 / FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

La FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE DU SUD a été créée en date du 13 mars 2013 selon arrêté préfectoral n° 2013072-0010.

La Fondation est régie en application de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, modifiée par la loi n°90-559 du 4 juillet 1990 et précisée par le décret n° 91-1005 du 30 septembre 1991 modifiée par le décret n°2002-998 du 11 juillet 2002, modifiée par les lois n° 2002-5 du 4 janvier 2002 et n°2003-709 du 1er août 2003.

Un programme d'action pluriannuel prévoit un versement global de 900 000 € sur 5 nouveaux exercices comptables :

- 180 000 € pour le 1^{er} versement en 2018
- 180 000 € pour le 2^{ème} versement en 2019
- 180 000 € pour le 3^{ème} versement en 2020
- 180 000 € pour le 4^{ème} versement en 2021
- 180 000 € pour le 5^{ème} versement en 2022

2 / PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis et présentés selon la réglementation Française en vigueur, résultant des arrêtés du comité de la réglementation comptable (CRC).

La Fondation a arrêté ses comptes en respectant le règlement n° 99-03 et ses règlements modificatifs, ainsi que ses adaptations conformément à l'avis CNC 2009-01 modifiant le règlement n° 99-01.

3 / NOTES RELATIVES AU BILAN

Actif

Actif Immobilisé :

Les 4 568,72 € correspondent à la réalisation du site Internet de la Fondation. Cet investissement a fait l'objet d'un amortissement comptable sur une durée de 5 ans. Il est aujourd'hui totalement amorti.

Actif Circulant :

Il s'agit de la trésorerie de la Fondation disponible au 31-12-18. Le solde s'élève à 193 431.20 €.

Passif

Fonds Associatif :

Les Fonds associatifs correspondent au résultat du 31-12-18 et au report à nouveau créditeur.

Fonds Dédiés :

Les Fonds Dédiés ont été évalués en fonction des conventions de mécénat en cours de signature à la clôture de l'exercice, des contrats et des projets ayant été validés sur l'exercice 2018 mais dont la réalisation interviendra sur l'exercice suivant :

- Actions « TERRITOIRE » : 22 000 €
- Actions « INSERTION » : 28 000 €
- Actions « INNOVATION » : 25 000 €
- Actions « JEUNESSE » : 20 000 €

Soit un total de 95 000 € au 31-12-18.

Dettes :

Factures non parvenues : Elles correspondent aux honoraires CAC 2017 et 2018.

4 / NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

Produits

Conformément aux statuts, un versement de 180 000 € est intervenu sur l'exercice clos au 31-12-18 qui constitue l'unique ressource de la Fondation au titre de la période étudiée.

Charges

Autres achats et charges externes :

Ils se ventilent ainsi :

- Frais de communication : 12 548 € TTC
- Frais d'annonce et insertion : 250 € TTC
- Honoraires : 3 000 € TTC
- Maintenance site internet : 7 009,20 € TTC
- Frais divers de gestion courante : 2 240,82 € TTC
- Frais de déplacements : 64,35 € TTC
- Réceptions : 1 164 € TTC
- Frais bancaires : 78 € TTC

Autres charges :

Elles comprennent :

- Les dotations aux amortissements du site internet pour 285,40 €
- Les provisions pour fonds dédiés au 31-12-2018 s'élèvent à 95 000 €
- Subventions versées sur l'exercice 2018 pour 83 200 €
- Subventions accordées au titre de l'exercice 2018 pour 95 000 €
- Dons et Libéralités pour 1 000 €

La ventilation des fonds dédiés figure dans le tableau ci-joint :

FONDS DEDIES	Montant Initial (Année 2017)	Montant Initial (Année 2018)	Fonds à engager en début d'exercice 2018	Utilisation en cours d'exercice 2018	Engagement à réaliser sur ressources affectées	Fonds restants à engager en fin d'exercice
TERRITOIRES	27000,00	22000,00	27000,00	27000,00	22000,00	22000,00
BONANCA	5000,00		5000,00	5000,00		
TIFA TIFA TAFANARI	4000,00		4000,00	4000,00		
CIMM	5000,00		5000,00	5000,00		
ACANTHE	2000,00		2000,00	2000,00		
TERRE DE PASSAGE	3000,00		3000,00	3000,00		
AU CONTOIR DU CONTE	1000,00		1000,00	1000,00		
L'ATELLINE	2000,00		2000,00	2000,00		
FEDE DEPARTE DE CHASSE DE LA LOZERE	2000,00		2000,00	2000,00		
ASSOCIATION TOTEMIC	3000,00		3000,00	3000,00		
LES AMIS DU FORT BRESCOU		7000,00			7000,00	7000,00
PATRIMOINE MARITIME COLLIURENC		1000,00			1000,00	1000,00
CIMM		5000,00			5000,00	5000,00
GARAE		2000,00			2000,00	2000,00
ACANTHE		1000,00			1000,00	1000,00
VELA Y VENT		2000,00			2000,00	2000,00
LES AMIS DE CHARLEMAGNE		2000,00			2000,00	2000,00
TRADITIONS MARINES MEDITERRANENNES		1000,00			1000,00	1000,00
COLLECTIF DE GARRIGUES		1000,00			1000,00	1000,00
ENVIRONNEMENT	25600,00	0,00	25600,00	25600,00	0,00	0,00
ECOLOCAL	2000,00		2000,00	2000,00		
FOYER RURAL LES PETITS CAILLOUX	2000,00		2000,00	2000,00		
TELA BOTANICA	2500,00		2500,00	2500,00		
CPIE APIEU TERRITOIRES DE MONTPELLIER	3500,00		3500,00	3500,00		
RACINES DE TERRENS	2500,00		2500,00	2500,00		
ENERGIES LR OCCITANE	2000,00		2000,00	2000,00		
MONTPELLIER ZERO DECHET	1000,00		1000,00	1000,00		
CALENDRETA LO GARRIC	600,00		600,00	600,00		
CONSERVATOIRE ESPACES NATURELS LR	2000,00		2000,00	2000,00		
TERRE ET HUMANSME	2500,00		2500,00	2500,00		
GARRIGUE VIVANTE	3000,00		3000,00	3000,00		
L'OEIL D'ANDROMÈDE	2000,00		2000,00	2000,00		
SOLIDARITE	27100,00	0,00	27100,00	27100,00	0,00	0,00
DRAGON HANDI RUGBY 13	3000,00		3000,00	3000,00		
COMITE HANDISPORT 68	5000,00		5000,00	5000,00		
TRISOMIE 21	2000,00		2000,00	2000,00		
MOZAÏK	4000,00		4000,00	4000,00		
ROULE NATURE 34	5000,00		5000,00	5000,00		
ASSO TOUS EXAEQUO HANDISPORT	2100,00		2100,00	2100,00		
DYSPRAXIQUE MAIS FANTASTIQUE 34	2000,00		2000,00	2000,00		
COMITE HANDISPORT 30	2000,00		2000,00	2000,00		
Montpellier Culture Sport Adapté	2000,00		2000,00	2000,00		
INSERTION	0,00	28000,00	0,00	0,00	28000,00	28000,00
SETE EN COMMUN		6000,00			6000,00	6000,00
ACACIA		6000,00			6000,00	6000,00
APIUE		2000,00			2000,00	2000,00
JARDIN DE COGNAC LOZERE		1000,00			1000,00	1000,00
EL MENER		3000,00			3000,00	3000,00
TRAIT D'UNION ACCOMPAGNEMENT		2000,00			2000,00	2000,00
ARES		6000,00			6000,00	6000,00
FACE PAYS CATALAN		2000,00			2000,00	2000,00
INNOVATION	0,00	25000,00	0,00	0,00	25000,00	25000,00
young biologist view		3000,00			3000,00	3000,00
CPIE HAUT LANGUEDOC		3000,00			3000,00	3000,00
EMERGEN 55		3000,00			3000,00	3000,00
ANIMAL MEUX ETRE		2000,00			2000,00	2000,00
TELA BOTANICA		2000,00			2000,00	2000,00
Naturalistes de l'Ariège		3000,00			3000,00	3000,00
OASIS CITADINE		4000,00			4000,00	4000,00
PIC ASSIETTE		3000,00			3000,00	3000,00
Compagnons des devails		2000,00			2000,00	2000,00
JEUNESSE	0,00	20000,00	0,00	0,00	20000,00	20000,00
BRIVES ANTOINE		3000,00			3000,00	3000,00
TITOUAN MONTHEIL		1000,00			1000,00	1000,00
MATHIEU KIBODI		2000,00			2000,00	2000,00
LAURA GOBERT		3200,00			3200,00	3200,00
THIBAUD DUNAS		2000,00			2000,00	2000,00
LAURIANNE SIMON		1000,00			1000,00	1000,00
CHIARA MACCOTTA		2000,00			2000,00	2000,00
LEA BERGEROO-CAMPAGNE		2000,00			2000,00	2000,00
FELIX MAZARD		1500,00			1500,00	1500,00
LEON BARANDE		2300,00			2300,00	2300,00
TOTAUX	79700,00	95000,00	79700,00	79700,00	95000,00	95000,00

FONDATION D'ENTREPRISE

BANQUE POPULAIRE DU SUD

38 BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU

66000 PERPIGNAN

RAPPORT SPECIAL

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES

CONVENTIONS REGLEMENTEES

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2018)

Mesdames,
Messieurs, les administrateurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre **Fondation d'Entreprise Banque Populaire du Sud**, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

En application de l'article R.612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L.612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTION RELATIVE A LA DOTATION ATTRIBUEE :

Personnes concernées : Les administrateurs communs à la Banque Populaire du Sud et à la Fondation d'entreprise Banque Populaire du Sud.

Nature, Objet et Modalités : Dotation annuelle de 180 000 € versée par la Banque Populaire du Sud à la Fondation.

Fait à CARCASSONNE.

Le 23 mai 2019.

Le Commissaire aux Comptes
F.B. Audit Légal SARL

Julien FRAYSSE

